

être pensé comme une zone résidentielle et ne permettre que l'écoulement du seul trafic cyclable et piéton (voir point 4.3.2 p. 19 du rapport).

1.2.4. Projet de lotissement

Ce projet s'inscrit dans la même zone d'habitat que le projet 1.2.3. Il est regrettable que ces projets n'aient pas été réfléchis de manière globale. La zone d'habitat à caractère rural non encore bâtie s'étend sur toute la zone comprise entre la rue de l'Eglise, la rue de la Forge, la rue Jacquemin et la rue Hinnisdaels. Dans la mesure des possibilités, une réflexion globalisée de l'aménagement de toute cette zone est à préconiser.

Quoi qu'il en soit, il conviendrait de relier la voirie de desserte de ce projet à la voirie qui sera créée dans le cadre du projet 1.2.3. et ses exutoires vers la rue Jacquemin et, si possible, rue de l'Eglise. Comme le préconise le PICM, un accès vers ce nouveau quartier et dédié aux modes de déplacements doux devrait être aménagé depuis la rue de l'Eglise à hauteur de la salle communale et de l'école. Ce cheminement doux serait prolongé jusqu'à la rue Hinnisdaels (voir point 1.2.3), rejoindre la rue de la Station et gagner Berloz par la rue Muselle.

2. Les transports en commun

2.2. Le réseau bus

Les horaires de la desserte De Lijn devraient correspondre aux horaires SNCB des trains en provenance de Bruxelles et de Liège et le service prolongé en semaine au moins jusqu'à 18 :40.

La commune devrait être desservie par les TEC ou un accord conclu avec De Lijn afin que les écoliers et étudiants de la commune puissent bénéficier du tarif des abonnements scolaires.

3. Le réseau cyclable communal

De manière générale, l'utilisation du vélo en tant que mode de déplacement pour des courtes distances doit être encouragée. Pour ce faire, outre les itinéraires décrits dans le PICM, il est important de faciliter l'usage du vélo du point de départ au point d'arrivée. Pour ce faire, des infrastructures de stationnement devraient être installées à proximité immédiate de chaque bâtiment public. Ces infrastructures doivent permettre de ranger les vélos de manière sécurisée et à l'abri des intempéries.

Pour l'heure, rien n'existe. Cette action pourrait être rapidement menée à son terme.

3.3. Propositions de liaison

Un marquage au sol est souhaitable tout le long des tronçons qui ne sont pas situés en site propre afin de sécuriser le parcours et de dissuader le stationnement des véhicules sur le passage réservé au cyclistes.

3.3.4. Liaison Berloz – gare de Waremme

L'aménagement de la voie cyclable en site propre le long de la ligne de chemin de fer jusqu'à la rue Pré Cocher en